

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril, à dix-huit heures et huit minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Quissac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 46

Votants : 46 + 7 = 53

Votants par procuration : 7

Absents excusés :

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, METGE Alain, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël , FURESTIER David, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CAZALIS Sebastien, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, SALA Michel, ALLEN Cédric, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA - JACQUET Arlette, M.MARTINEZ Aurélien, Mmes MEUNIER Hélène, REMILLY Christine, MM. DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mmes LEFORT Véronique, AGNIEL Virginie, M. MARION Cédric, Mmes OCHRYMCZUK Anny, LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

Mmes GOMEZ Magdaléna à Mme BRUNEL Isabelle

M. PINCHARD Philippe à M. CRUVEILLER Fabien

M. BERTO Stéphan à M. MARTINEZ Aurélien (jusqu'à l'arrivée de M. BERTO délibération 095)

Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard

M. CASTANON Philipe à M. MARTIN Laurent

M. WITSCHGER Olivier à Mme MEUNIER Hélène (jusqu'au vote de la délibération 072)

M. GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie

Absents excusés :

Absents : MM. SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, GRAS Guillaume

Secrétaire de séance : M. MOH Cyril

Début de séance : 18h08

Délibération n°089/2026 : Election de 2 représentants pour siéger au conseil d'administration de l'agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne

Fabien CRUVEILLER indique qu'à l'occasion du conseil communautaire du 4 mars 2020, 2 conventions ont été validées confiant l'élaboration de notre Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'Agence d'Urbanisme De la Région Nîmoise et Alésienne (AUDRNA).

Il précise qu'à cette occasion, la communauté de communes a adhéré à l'AUDRNA et doit, conformément à l'article 8.1 des statuts de l'agence, élire 2 représentants pour siéger aux réunions de son assemblée générale.

Il n'est pas prévu de suppléants.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret. Si l'assemblée est unanimement favorable, le vote peut également avoir lieu à main levée.

Fabien CRUVEILLER appelle à la candidature les conseillers communautaires pour représenter la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration de l'agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne

Stéphan BERTO et Cyril MOH font acte de candidature.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme De la Région Nîmoise et Alésienne

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 novembre 2019 relative à l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme De la Région Nîmoise et Alésienne

Vu la délibération du 4 mars 2020 relative à l'approbation des conventions triennales et annuelles portant sur le programme partenarial de travail entre l'Agence d'Urbanisme De la Région Nîmoise et Alésienne et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Considérant la nécessité de désigner 1 représentant pour siéger aux réunions de l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Monsieur Stéphan BERTO en qualité de représentant titulaire et Monsieur Cyril MOH en qualité de suppléant de la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration de l'agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.



Le Président
Fabien CRUVEILLER



Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le : 04.05.2026
- de la publication : 04.05.2026